

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 26 septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS (26)** : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES (7)** : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE (5)** : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

#### **2022.103 Subvention exceptionnelle à l'Association sportive Saint-Jacques Football Club - Attribution**

Rapporteur : F. Cadiou

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le budget principal 2022 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Vu la délibération n°2022.049 en date du 30 mars 2022 décidant de la constitution d'une provision de 10 000 € au titre de l'année 2022 pour subventions exceptionnelles aux associations ;
- Vu la demande soutien financier de l'association sportive Saint-Jacques Football Club ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale réunie le 22 septembre 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Monsieur François Cadiou, Adjoint à la Maire chargé du sport ;
- **Considérant** que le budget alloué par la Ville de St-Jacques pour l'année 2022 dispose d'une provision afin de soutenir financièrement les associations via l'attribution de subventions exceptionnelles ;
- **Considérant** que l'association sportive Saint-Jacques Football Club a été victime d'une intrusion et de vols matériels le 5 juin 2022 ;
- **Considérant** que le préjudice matériel est estimé à 1 000 € ;
- **Considérant** la volonté de la Ville d'apporter une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association sportive Saint-Jacques Football Club ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations votée par délibération n°2022.049 en date du 30 mars 2022.

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 27 septembre 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



Alice PFEIFFER  
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : *au 11/09/22*

Publié sur le site de la Ville le : *au 11/10/22*

Par le service affaires générales